

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions d'interprétation et d'application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Spécimens élevés en captivité et en ranch

PUBLICATION DU PROTOCOLE D'ÉLEVAGE EN RANCH DU
CROCODILE DE MORELET (*CROCODYLUS MORELETII*) AU MEXIQUE

1. Le présent document a été soumis par l'autorité scientifique du Mexique (CONABIO)*.

Historique

2. À sa 17^e session, la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg 2016) a adopté par consensus la proposition d'amendement soumise par le Mexique (CoP17 Prop. 22) visant à supprimer de l'Annexe II le « quota zéro pour les transactions commerciales portant sur les spécimens sauvages » assigné à la population mexicaine de *Crocodylus moreletii*.
3. Le Programme de surveillance continue du crocodile de Morelet indique que les populations sauvages de cette espèce sont stables et que les plans de conservation et de gestion sont adéquats pour l'utilisation et le commerce international durable, légal et traçable.
4. En mai 2016, la CONABIO a commencé à coordonner l'élaboration du Protocole d'élevage en ranch de *Crocodylus moreletii* au Mexique, compilé par les biologistes Gabriel Barrios et Juan Carlos Cremieux en tenant compte de l'expérience de programmes d'autres pays, ainsi que des commentaires de près de 50 spécialistes nationaux et internationaux, représentants de l'université, du gouvernement, du secteur privé, des organisations de la société civile et de chercheurs indépendants, y compris le Groupe de spécialistes des crocodiliens (CSE/UICN) et le Groupe de spécialistes des crocodiliens du Mexique (GEC-MX).

Objectifs et vision générale du Protocole d'élevage en ranch de *C. moreletii*

5. Ce travail collectif donne des lignes directrices précises sur la gestion des nids en milieu naturel et l'exploitation durable des œufs afin de les mettre en incubatrices – dans lesquelles le taux de survie naturel de 1% des petits se convertit en un taux pouvant aller jusqu'à 90% – en vue de leur élevage ultérieur en captivité, pour obtenir des peaux de haute qualité pour l'exportation et même remettre 10% des spécimens dans la nature, si nécessaire. Tout cela se fait dans le cadre d'un plan de répartition équitable des bénéfices entre les différents acteurs de la chaîne de production, l'accent étant mis sur les communautés rurales, conformément à la législation nationale et aux dispositions de la CITES.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

6. Les principaux objectifs du Protocole sont:
- a) Être un instrument d'appui aux autorités mexicaines CITES pour l'application des dispositions de la CITES, telles que les avis de commerce non préjudiciable (ACNP).
 - b) Encourager l'utilisation durable des populations de crocodiles de Morelet (*Crocodylus moreletii*) au Mexique dans le cadre du plan d'élevage en ranch, en faisant profiter les communautés locales des avantages, à travers une chaîne de valeurs équitable, tout en conservant l'espèce et son habitat.
 - c) La normalisation des procédures d'élevage en ranch et le recueil des données dans tout le pays.
 - d) Servir de modèle pour reproduire des plans semblables dans d'autres pays de l'aire de répartition de l'espèce, ainsi que dans d'autres régions pour d'autres espèces.
7. Le Protocole d'élevage en ranch comprend neuf chapitres:
- a) Chapitres I et II: récapitulent les antécédents du travail concernant *Crocodylus moreletii* aux niveaux national et international, ainsi que les expériences d'élevage en ranch dans d'autres pays;
 - b) Chapitres III et IV: décrivent l'importance du suivi des populations ainsi que les méthodes d'identification des sites et la saison d'échantillonnage des nids;
 - c) Chapitre V: décrit l'habitat et sa gestion pour estimer l'état de conservation et situer les sites d'élevage en ranch;
 - d) Chapitre VI: décrit les activités d'élevage en ranch de nids de crocodiles de Morelet, et les estimations des taux d'exploitation durable;
 - e) Chapitres VII et VIII: comprennent des orientations pour la gestion des nids, le prélèvement et le transfert des œufs; les caractéristiques morphologiques et structurelles de l'œuf, ainsi que les méthodes d'incubation; et
 - f) Chapitre IX: consacré aux soins donnés aux petits depuis l'éclosion jusqu'à la vente, avec des précisions sur l'exploitation d'un nombre prudent de nids dans la nature, l'incubation des œufs et le développement en captivité.

Progrès

8. La version numérique du protocole en PDF est à la disposition de la présente session, comme document d'information, et sur la page de l'autorité scientifique CITES du Mexique (CONABIO): http://www.biodiversidad.gob.mx/planeta/cites/Pdf/Prot_Ranch_v4_Web.pdf; et
9. Le Mexique a présenté le Protocole d'élevage en ranch du crocodile de Morelet (*Crocodylus moreletii*) au Mexique lors de la 25^e réunion du Groupe de spécialistes des crocodiliens (CSE/UICN) le 10 mai 2018 à Santa Fe, Argentine.

Recommandations au Comité pour les animaux

10. Les membres du Comité pour les animaux sont invités à:
 - a) Prendre note du Protocole d'élevage en ranch du crocodile de Morelet (*Crocodylus moreletii*) au Mexique;
 - b) Demander au Secrétariat de publier le Protocole d'élevage en ranch sur la page des ACNP du site web de la CITES;
 - c) Inviter les Parties et les autres acteurs concernés à examiner le Protocole d'élevage en ranch (document d'information);
 - d) Partager les commentaires avec l'autorité scientifique du Mexique à l'adresse: ac-cites@conabio.gob.mx ; et

- e) Encourager d'autres pays à examiner la possibilité d'appliquer le Protocole d'élevage en ranch à d'autres espèces de crocodiles, dans l'intérêt de la conservation de l'espèce et de son habitat et des communautés rurales.